

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 15 mai 2014 à 20 heures conformément aux convocations du 07 mai 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : participation des communes 2014 ; compte administratif 2013 ; compte de gestion 2013 ; affectation du résultat 2013 ; assistance technique du SATESE ; budget primitif 2014 ; Questions diverses.

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze mai à 20 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 07 mai 2014.

Présents : Messieurs Jean DESVIGNES, Jean RUDEL, Jean-Baptiste COMTE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Robert VAURE, Bernard CAILLEY, Madame Bernadette TROQUET.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2014/008 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Madame Bernadette TROQUET est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2013 présenté par Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement 2013

Recettes 2013	48 476,36 €
Dépenses 2013	31 074,52 €
Résultat de l'exercice 2013	17 401,84 €
Excédent reporté 2012	27 396,86 €
Excédent de clôture 2013	44 798,70 €

Section d'investissement 2013

Recettes 2013	95 000,00 €
Dépenses 2013	31 777,00 €
Résultat de l'exercice 2013	63 223,00 €
Déficit reporté 2012	14 044,02 €
Excédent de clôture 2013	49 178,98 €

D'où un résultat global de clôture au 31/12/2013 de **93 977,68 euros**.

Le Président du SIVOM, Jean-Claude ROCHE s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote compte administratif 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

2014/009 – COMPTE DE GESTION 2013 :

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur PÉTIGNY, receveur du SIVOM, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2013, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (9 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

2014/010 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 :

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du SIVOM puis constaté les résultats de l'année 2013 du budget, le conseil d'administration décide à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement 2013 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2013	-31 074,52 €
Recettes de fonctionnement 2013	48 476,36 €
<u>Résultat de fonctionnement 2013</u>	<u>17 401,84 €</u>
Résultat de fonctionnement 2012 reporté	27 396,86 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2013 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>44 798,70 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2013	-31 777,00 €
Recettes d'investissement 2013	95 000,00 €
<u>Excédent d'investissement 2013</u>	<u>63 223,00 €</u>
Résultat d'investissement 2012 reporté	-14 044,02 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2013 (B)</u>	<u>49 178,98 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2013	
Dépenses d'investissement	-1 000 000,00 €
Recettes d'investissement	1 000 000,00 €
Solde des restes à réaliser en 2013 (C), origine : subventions	0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	49 178,98 €
5 Affectation	
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	44 798,70 €
	0,00 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

2014/011 – PARTICIPATION 2014 DES COMMUNES AU TITRE DE L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES :

Monsieur le Président propose de maintenir le montant des contributions au titre de l'évacuation des eaux pluviales perçues au titre de 2013 qui s'élevaient à 7 500,00 euros.

Cette somme sera répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes composant le syndicat (conformément aux **populations légales 2014**), ainsi constaté :

POPULATION TOTALE				
communes	pour mémoire année 2013		année 2014	
	population	pourcentage	population	pourcentage
Authezat	659	23,278%	659	22,938%
La Sauvetat	668	23,596%	679	23,634%

Plauzat	1504	53,126%	1535	53,428%
Au total	2831	100,00%	2873	100,00%

Le président propose d'établir les participations 2014 ainsi :

PARTICIPATION EVACUATION DES EAUX PLUVIALES				
	pour mémoire année 2013		année 2014	
communes	participation		participation proposée	
Authezat	7500*23,28%	1 746,00 €	7500*22,94%	1 720,50 €
La Sauvetat	7500*23,60%	1 770,00 €	7500*23,63%	1 772,25 €
Plauzat	7500*53,12%	3 984,00 €	7500*53,43%	4 007,25 €
Au total	voté	7 500,00 €	besoin	7 500,00 €

A l'unanimité les membres présents sont favorables à cette à cette répartition.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

2014/012 – ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES :

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux a été modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2007 et du 21 octobre 2008 précisent les conditions d'éligibilité des collectivités, le contenu et les conditions d'exécution des mesures à réaliser ainsi que les modalités de calcul des coûts à appliquer.

Les conditions d'éligibilité indiquent que notre collectivité est éligible et qu'elle peut bénéficier du renouvellement de l'assistance technique départementale. Comme par ailleurs, les obligations de contrôle et de transmission des résultats ont été renforcées, le Conseil Général a souhaité maintenir cette assistance technique tout en entérinant le nouveau cadre réglementaire. Le montant forfaitaire pour l'assistance de notre installation de dépollution réalisé par le SATESE s'élèverait à 2 556 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir débattu le comité,

Considérant que le SIVOM du Charlet et le Conseil Général ont des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux.

Considérant que le SIVOM du Charlet est éligible à l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du SATESE pour son système d'assainissement.

Vu la délibération du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 23 juin 2009 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

- Demande à l'unanimité l'assistance technique du département dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées selon les nouvelles modalités résultant de l'application de la Loi sur l'Eau.
- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention réglant les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département ou maître d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement.
- Accepte à l'unanimité de régler la participation financière fixée forfaitairement soit une contribution de 2 556,00 euros pour le syndicat toutes taxes comprises.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

2014/013 – AUTO SURVEILLANCE DU RESEAU – SYSTEME DE SUPERVISION :

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que suite à la mise en place de l'auto surveillance sur le réseau syndical d'assainissement, afin de répondre aux exigences législatives :

- les équipements sont actuellement en fonction et permettent la collecte de données sur l'ensemble du réseau d'eaux usées et sur les déversoirs des trois communes ;
- les données sont actuellement stockées dans les débitmètres et sur des transmetteurs qui permettront de communiquer avec le superviseur de la future station d'épuration.

Toutefois, actuellement aucun système de supervision n'étant existant sur l'actuelle station d'épuration, le SIVOM du Charlet n'est pas en capacité d'exploiter les données fournies.

La société COMA, installateur de l'auto surveillance propose un contrat d'exploitation des installations d'auto surveillance.

Ce contrat d'un montant de 11 000 euros hors taxes comprend trois rubriques détaillées au contrat :

1. l'exploitation des points de mesures ;
2. l'hébergement des données ;
3. les rapports d'exploitation.

Après avoir pris connaissance de cette offre et après en avoir discuté, le comité syndical décide à l'unanimité de souscrire à cette proposition et autorise le président à signer le contrat avec la société COMA.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

2014/014 – BUDGET PRIMITIF 2014 :

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2014.

Ce budget, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 92 298,70 euros en section de fonctionnement
- 1 094 698,98 euros en section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité.

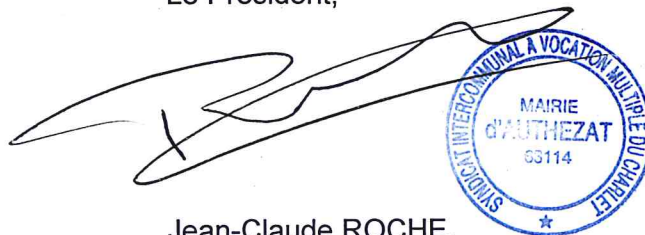
Délibération : publiée et/ou affichée le 16/05/2014

transmise au Préfet le / /2014

Adoption des délibérations n°2014-008 à 2014-14

Fin de la séance à 22 heures.

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.